

Le 30 novembre 2015

**Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871-5476  
ltremblay@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Dossier de la Régie : R-3924-2015 (Phase 3)  
Notre dossier : 111216.0082

---

Chère consoeur,

Afin de donner suite à la demande de la Régie, Gazifère a procédé à la révision de certaines pièces pour y ajouter des notes permettant d'expliquer les ajustements à la baisse des investissements en capital dans les conduites principales inclus dans le dossier tarifaire 2016.

Nous déposons en conséquence les pièces GI-29, document 1.1, GI-32, document 2, et GI-32, document 4, révisées le 30 novembre 2015.

De plus, l'analyse de rentabilité déposée à la pièce GI-32, document 4.1, a été révisée afin de prendre en compte les changements associés à cette variation des coûts en capital, ainsi qu'un ajustement associé à l'amortissement fiscal des coûts du programme commercial multi-logement. Sur ce dernier point, nous réitérons que le calcul de l'amortissement fiscal des coûts liés aux programmes commerciaux a été effectué correctement dans les pièces qui sous-tendent l'établissement des tarifs, tel qu'indiqué dans la nôtre du 23 novembre dernier. Cependant, un ajustement est requis aux fins de l'analyse de rentabilité.

Veillez noter que les douze (12) exemplaires de ces pièces vous seront transmis par notre cliente.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c. procureurs des intervenants (par courriel seulement)

